

Paris, le 17 Juillet 1920.

Colonies à Gouverneur Général.

No 1171. — En attendant fixation définitive régime Togo Gouvernement Anglais et Français d'accord pour appliquer déclaration 10 Juillet 1919 — Autorité locale Côte d'Or habilitée à s'entendre avec autorité locale française pour évacuation zone respective et remise du Service — Donne instructions nécessaires Commissaire République (stop) Désire opération puisse commencer le 1er Août et occupation être réalisée le 1er Septembre.

COLONIES

Télégramme Officiel de Dakar 25 Juillet 1920.

Gouverneur Général à Commissaire République Togo ANECHO.

Priorité. — No 2617. — Sur exécution ordre Ministre prendre possession à compter 1er Août Lomé et territoires prévus par déclaration 10 Juillet 1919, je mets à votre disposition personnel ci-après, en service au Dahomey qui sera rendu Anécho pour 1er Aout: 10) — Administrateur en Chef Choteau et Administrateur Adjoint Journet pour organisation financière; 20) — Administrateur Bauché pour inventaire et prise en charge des bâtiments matériel et archives du Gouvernement du Cercle de Lomé et des Sequestres. — 30) — Capitaine Charly, Mécanicien Serra auxquels adjoindrez Adjoint Dusser, chargé de l'inventaire et de la prise en charge de l'outillage économique Railway, Wharf et de l'organisation du Service. — 40) Commis. des P. T. T. Martin. Attendant arrivée vers 15 Août, Commissaire République Woelffel, qui rejoindra par Cassiopée, rendre compte mesures utiles pour substituer progressivement Administration Française à Administration Britannique dans territoire à nous revenir, de façon à ce que opération puisse être terminée pour le 1er Septembre date fixée par le Ministre. En outre, personnel suivant sera dirigé sur Togo par premier bateau: un payeur, un contrôleur des Douanes, trois administrateurs, trois adjoints, un chef ouvrier, un sous agent comptable des chemins de fer. Attire tout particulièrement votre attention sur nécessité que fonctionnement régulier des services du Wharf, du Railway et des P. T. T. ne subisse aucune interruption. Vous laissez toute initiative au sujet mesures détail à prendre de concert avec autorités Britanniques dans ce sens, en attendant arrivée titulaire. Compte sur votre dévouement assurer au mieux tâche délicate qui vous est confiée.

M E R L I N

Par arrêté du Ministre de la Guerre!

En date du Août 1920.

M. Woelffel, Administrateur en Chef de 1ere classe des Colonies, Commissaire de la République au Togo, Chef de Bataillon de Réserve au 3e Régiment de Tirailleurs Sénégalais, a été inscrit au tableau spécial de la Légion d'Honneur pour le grade d'Officier.

L'inscription ci-dessus porte attribution de la Croix de la Légion d'Honneur.

Par ordre de service en date du 1er Septembre 1920.

M. Sasias Administrateur en Chef de 1ere classe des Colonies, a été délégué pour représenter le Commissaire de la République Française au Togo, et s'entendre avec l'Officier Commandant les Forces Britanniques de la zone d'occupation Anglaise pour les opérations de passation des services.

ARRETE No 34 ter.

Rendant applicables dans toute l'étendue des territoires les actes intervenus dans la Zone Française.

Le Commissaire de la République, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 21 Août 1917 déterminant les pouvoirs du Commissaire de la République au TOGO.

Vu la déclaration Franco Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Considérant que les Autorités Anglaises doivent faire remise aux Autorités Françaises, le 30 Septembre 1920, desdits territoires.

A R R E T E.

ART. 1er. — Sont rendus applicables, à compter du 1er Octobre 1920, dans les nouveaux territoires placés sous l'autorité de la France les arrêtés et règlements intervenus dans la zone française du Togo depuis le 7 Septembre 1914 date de l'approbation par le Pouvoir Central de la convention passée à Lomé pour l'Administration des territoires de l'ancien Togo par les deux nations alliées.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et inséré au premier Numéro du Journal Officiel des territoires occupés de l'ancien TOGO.

Anécho, le 29 Septembre 1920.

Signé : W O E L F F E L

ARRETE No. 27

Le Commissaire de la République Française Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le cablogramme 1171 du Ministre des Colonies en date du 17 Juillet 1920, concernant l'attribution à la France des Territoires du Togo qui lui sont dévolus en vertu de l'Accord du 10 Juillet 1919.

A R R E T E :

ART. 1er. — Les Arrêtés, proclamations pris par les Autorités Anglaises concernant la Justice, les Douanes, les P. T. T. et l'hygiène dans les Territoires du Togo dévolus à la France restent en vigueur jusqu'à nouvel avis.

ART. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1er Octobre 1920, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

LOME, le 30 Septembre 1920

Signé : W O E L F F E L